

Point d'information sur les dispositifs transitoires pour les redoublants à la session 2013 du baccalauréat

A la session 2013 du baccalauréat (2012 pour les épreuves anticipées), des modifications significatives concernent les épreuves anticipées.

- Pour les séries ES et L, l'épreuve des « **Sciences** » qui remplace l'épreuve d'« enseignement scientifique » ;
- Pour la série L, la **suppression de l'épreuve de « Mathématiques – informatique »** et l'évolution de l'épreuve écrite de Français qui sanctionne Français et Littérature dans un même sujet ;
- Pour la série S, la création de l'épreuve anticipée d' « **Histoire – géographie** ».

N.B. : Pour chacune de ces épreuves un nouveau programme a été publié :

Sciences série ES et L : Arrêté du 21/07/2010 - BOEN spécial 9 du 30 septembre 2010

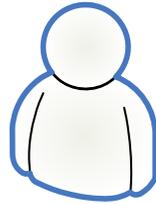
Histoire – géographie série S : arrêté du 21/07/2010 - BOEN spécial 9 du 30 septembre 2010

Français série ES, L et S + Littérature 1^{ère} L : Arrêté du 21/07/2010 - BOEN spécial 9 du 30 septembre 2010

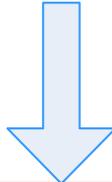
Pour les redoublants à la session 2013 un dispositif transitoire a été mise en place offrant **au choix du candidat redoublant** la possibilité :

- **Soit de conserver sa note à sa demande** (au moment de son inscription numérique au bac) ; dans ce cas uniquement, il peut passer l'oral de rattrapage sur le même programme que celui de la session 2012 de l'épreuve anticipée concernée.
- **Soit de repasser l'épreuve anticipée selon les nouvelles modalités et sur le nouveau programme.** Dans ce cas, l'établissement scolaire est invité à permettre au candidat redoublant de suivre le ou les enseignement(s) correspondant(s) à cette ou ces épreuve(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS EN 2013



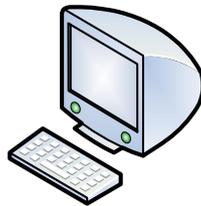
Candidat redoublant en 2013



Choix effectué au moment de l'inscription au baccalauréat session 2013

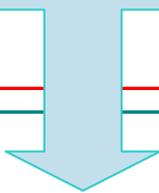
Attention : ce choix concerne les épreuves anticipées et l'épreuve d'histoire et géographie en série S

Conservation de
la note obtenue
au baccalauréat
session 2012

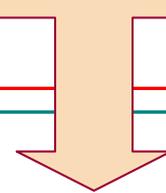


OU

Non conservation
de la note
obtenue au
baccalauréat
session 2012



Au cours du déroulement de la session 2013 du
baccalauréat



1. Le candidat ne repasse pas l'épreuve puisqu'il conserve la note obtenue à la session 2012
2. Il peut passer l'oral de rattrapage sur le même programme de la session 2012 de l'épreuve concernée



Le candidat repasse la totalité
de l'épreuve selon ses
nouvelles modalités et sur le
nouveau programme

Ce dispositif transitoire s'applique de façon identique pour les épreuves suivantes :

- Français en séries ES, S, STI2D, STD2A, STL, ST2S et STG
- Français-littérature en série L
- Histoire et géographie en série S
- Enseignement scientifique (devenu sciences) en série ES et L

Références réglementaires de ce dispositif :

JORF n° 0286 du 10 décembre 2011 :

Arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la conservation des notes des épreuves obligatoires de français, écrite et orale, des candidats se présentant à nouveau à l'examen du baccalauréat général et technologique

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant le programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle de français au baccalauréat général et technologique pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se représentant à la session 2013

Arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la conservation de la note de l'épreuve obligatoire d'enseignement scientifique des candidats se présentant à nouveau à l'examen du baccalauréat général et technologique

Arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la note de l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie au titre de la série scientifique pour les candidats au baccalauréat qui se présentent à nouveau à l'examen dans la même série

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant le programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'histoire-géographie au baccalauréat général série scientifique pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se représentant dans la même série à la session 2013

JORF n° 0293 du 18 décembre 2011 :

Arrêté du 9 décembre 2011 fixant le programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire du baccalauréat général pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se représentant dans les mêmes séries à la session 2013.